**Syndicat des services gouvernementaux**

**Comité sur l’équité**

**MANDAT**

Le Comité sur l’équité du SSG a pour mandat d’apporter son soutien aux communautés de la fierté, aux communautés autochtones, aux communautés de minorité raciale, aux femmes, et aux personnes handicapées par le truchement de bonnes communications et de l’échange d’information, par la consultation avec les employeurs sur les questions afférentes à l’équité en matière d’emploi, par la promotion de l’éducation et de la formation, par la mise en place de coalitions avec des groupes communautaires à la défense des droits de la personne.

**Gouvernance**

Le Conseil national assure le soutien et la promotion des questions liées à l’équité et aux droits de la personne.

**Le Comité :**

1. Consulte les membres du SSG et leurs employeurs aux niveaux local, régional et national, et collabore avec eux.
2. Prend part à l’élaboration de plans de l’employeur en matière d’équité en emploi, vérifie leur bonne mise en application et prend les mesures nécessaires, s’il y a lieu, pour en garantir l’efficacité.
3. Promeut des principes d’équité en matière d’emploi au SSG et à l’AFPC.
4. Favorise l’élaboration de cours d’éducation et de formation pour tous les membres sur les questions touchant l’équité, y compris les dirigeantes et les dirigeants des sections locales et les membres du Conseil national, et y participe.
5. Établit de solides lignes de communication avec le Comité national des droits de la personne de l’AFPC et les comités sur l’équité d’autres Éléments.
6. Transmet des renseignements et donne des encouragements à toutes les dirigeantes élues et les dirigeants élus du SSG dans le but de les sensibiliser et de les faire participer aux questions touchant l’équité, l’équité en matière d’emploi et les droits de la personne.

**Structure et fonctions :**

1. Le Comité se compose de la vice-présidente nationale ou du vice-président national de l’équité, au moins un membre de chaque employeur, et de six (6) personnes désignées à l’échelle régionale.
2. La vice-présidente nationale ou le vice-président national de l’équité :

* Convoque une réunion en personne du Comité au moins une fois par an.
* Représente le SSG au Comité national des droits de la personne de l’AFPC.
* Fait rapport à la présidente nationale ou au président national après toutes les réunions, et à toutes les réunions du Conseil national du SSG ainsi qu’à tous les congrès triennaux du SSG.
* Agit à titre de porte-parole du comité conformément au mandat du comité.
* Siège à toutes les réunions du Comité national de consultation syndicale- patronale.

1. Il incombe à chaque membre du Comité sur l’équité d’être au courant des activités dans le domaine de l’équité entreprises au sein de leur structure régionale de l’AFPC, et de siéger aux réunions des comités régionaux sur l’équité et la diversité à la demande de la VPR ou du VPR concerné.

**Date d’approbation du présent mandat :** le 27 avril 2017.